

PREFECTURE DU CALVADOS

Enquête publique sur la demande présentée par LA COMMUNE DE HOULGATE pour le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Houlgate.

Du Mardi 19 Octobre 2021 au jeudi 4 Novembre 2021



PARTIE 2

Conclusions et avis du commissaire enquêteur Alain ESTEVE

- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Objet de l'enquête publique

La commune d'Houlgate était concessionnaire jusqu'à fin septembre 2021, d'une surface définie de la plage naturelle, domaine public maritime propriété de l'État. Cette concession est soumise à une convention portant sur l'utilisation des espaces réservés pour l'implantation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

Par délibération du 10 décembre 2020, la commune de Houlgate a sollicité le renouvellement de la concession sur une surface définie de la plage naturelle de son littoral, pour une durée de 12 ans. Les périodes annuelles demandées sont de 8 mois. La demande est faite en référence aux articles R 2124-13 à 38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier a été déposé auprès de la préfecture du Calvados (DDTM) le 12 mars 2021.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SON DEROULEMENT

3.1 Mise à disposition des dossiers d'enquête et des registres

Mise à disposition des dossiers

Pendant la durée de l'enquête du Mardi 19 Octobre 2021 à partir de 9 heures au jeudi 4 Novembre 2021 à 17h, les dossiers d'enquête intégrant l'ensemble des dossiers précités ont été mis à la disposition du public :

- Sur support papier à la mairie de Houlgate, siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur support papier à la DDTM du Calvados,
- Sur le site internet : <https://www.calvados.gouv.fr>,
- Sur le site internet d'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2651>
- Sur un poste informatique à la DDTM du Calvados,

Sur un poste informatique à la mairie de Houlgate, Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du Préfet de la Calvados.

Mise à disposition des registres

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Par écrit, sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairie de Houlgate.
- Par voie électronique du mardi 19 octobre 2021 à 9 h au jeudi 4 novembre 2021 à 17 h sur un registre dématérialisé sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2651>
- Par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Houlgate.

3.2 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux :

1^{ère} parution : Ouest France du 24 septembre 2021 – Le Pays d'Auge du 24 septembre 2021.

2^{ème} parution : Ouest France du 21 octobre 2021 – Le PAYS d'Auge du 22 Octobre 2021.

L'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés en mairie de Houlgate suivant les délais légaux et cela est validé par le certificat de publication et d'affichage remis par le maire de Houlgate.

L'avis d'enquête a été affiché sur le site de la concession future de la plage, à la mairie de Houlgate et sur les lieux habituels d'affichage de la mairie.

3.3 Permanences et clôture de l'enquête

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur

- Mardi 19 Octobre 2021 de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- Samedi 23 Octobre 2021 de 9 h à 12 h
- Jeudi 4 Novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête)

Le jeudi 4 novembre 2021 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence, le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Houlgate, contenant 3 observations, a été clos par le commissaire enquêteur à 17h00 et lui a été remis en présence de Monsieur Homolle adjoint au maire. Le registre dématérialisé a été automatiquement clos à 17h00.

L'accueil par les élus et le personnel municipal a été de qualité.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public avec les éléments nécessaires au respect des gestes de protection vis-à-vis du covid.

CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

A vu des éléments examinés pendant l'enquête le commissaire enquêteur émet les constatations suivantes :

L'enquête publique : la préparation, la publicité et la participation

Le 7 Octobre 2021 : Visite de l'ensemble des zones concernées par la concession sur la plage de Houlgate, avec Mme Vassalière DG et M Homolle Adjoint et moi-même.

Ensuite une réunion s'est tenue en mairie avec en personnes complémentaires M le Maire et M Granger Directeur technique.

Cette réunion a permis de faire le point sur la genèse du projet, sur l'organisation générale des permanences et sur les affichages, dont les formats A2 (jaune) qui sont présents sur plusieurs lieux dont la mairie. **J'ai souhaité qu'un affichage complémentaire de type A2 (jaune) soit positionné proche de l'accès principal à la plage. Un terminal PC devra aussi être facilement disponible au public en mairie**

J'ai pu constater et vérifier qu'un terminal opérationnel est présent lors de ma 1^{ère} permanence le 19 octobre et j'ai constaté que l'affichage en format A2 est présent sur l'accès principal de la plage.

M le Maire a fait part de sa volonté de maintenir la partie extrême ouest de la plage, non directement accessible, car en cours de réappropriation par les volatiles suite aux confinements COVID de 2020. ; cette zone s'avérant par ailleurs dangereuse pour la baignade.

Lundi 11 octobre 2021 : réunion à la DDTM « service maritime et littoral » avec M Joubert afin d'effectuer une lecture du document « cahier des charges » rédigé par la DDTM pour la concession d'une plage naturelle à la commune de Houlgate.

J'estime que la publicité de l'enquête et les moyens de consultation des dossiers par le public ont été conformes et suffisants.

Le dossier présenté à l'enquête publique était conforme tant sur le site dématérialisé qu'en mairie de Houlgate lieu des permanences

La justification de la demande

La concession échue après 12 ans avait une période d'exploitation de la plage naturelle concédée de 6 mois (avril à septembre) suivant le code général de la propriété des personnes publiques (C3G) dont les articles R2114-13 & 16 fixent la durée de concession à 12 ans maximum et la durée d'exploitation annuelle à 6 mois maximum.

La commune de Houlgate station balnéaire du Calvados est classée en « station de tourisme » depuis 2009 au sens des articles R133-37 à 41 du code du tourisme. De ce fait, les élus ont fait valoir la possibilité d'appliquer l'article R2124-17 du CG3P qui permet d'élargir à 8 mois (durée maximale) la période annuelle d'installation et de fonctionnement des équipements sur la concession. Les élus ont fait cette demande par une délibération municipale motivée, en date du 10 décembre 2020. La concession a été demandée pour la durée maximum de 12 ans prévue par la loi.

Les motivations de la municipalité pour la durée de 12 ans et de 8 mois d'exploitation annuelle portent sur :

- une concession de 12 ans (2 périodes de mandats municipaux) permet à la nouvelle équipe municipale d'avoir suffisamment de délai pour organiser l'ensemble des démarches nécessaires au renouvellement,
- une durée d'exploitation de 8 mois permet aux acteurs exploitants d'avoir des délais supplémentaires pour le montage-démontage de leurs structures et pour l'activité, cela permet aussi de mieux encadrer les vacances de Pâques et de la Toussaint.

Par ailleurs les élus de la municipalité souhaitent revoir l'organisation des activités proposées sur la plage concédée. Cet objectif présenté dans ces grands principes dans la demande de concession sera traité en détail ultérieurement, et cela cadré par des délégations de service public (DSP) ou par convention avec des collectivités ou des associations.

Pour les grands principes de la réorganisation de la concession sur la plage, la municipalité propose :

- pour le pôle Est, côté établissement de bains, il n'y a pas de modifications notables,
- pour le pôle ouest, mise en place d'aménagements plus conséquents pour dynamiser la zone, avec une petite restauration et quelques cabines, transats et parasols en location. Une activité de kyte-surf est aussi maintenue,
- sur la partie ouest du pôle ouest, la zone d'espace naturel sensible retrouvée durant la période de « confinement covid19 » est maintenue et sera développée,
- les principes de circulation des estivants dans les zones exploitées sont maintenus,
- financièrement la municipalité propose des budgets proches des budgets de la précédente concession,
- Les parties de plages sur la zone Est découverte durant les marées, est destinées à l'organisation structurée de jeux pour les enfants sont désormais incluses dans la demande de concession.

La plage sera donc libre de tout équipement du 11 novembre au 9 mars de chaque année ; soit 4 mois.

Le procès-verbal de fin d'enquête et les réponses de la municipalité de Houlgate

Je constate que dans le mémoire et son complément en réponse au PV de fin d'enquête que le demandeur a analysé et répondu aux nombreuses observations recueillies au cours de l'enquête. Les réponses apportent les compléments d'information nécessaires et des précisions détaillées.

Après étude de ces réponses j'ai retenu quatre points sur lesquels j'émettrai des recommandations :

- le traitement des mouvements de sable
- « l'esprit » station touristique à vocation familiale
- la zone naturelle sensible
- l'information des habitants

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à ces constats,

Je considère que :

L'ensemble des remarques formulées par le public a bien été prises en compte par la municipalité de Houlgate. Des réponses étayées ont été systématiquement apportées avec beaucoup de détail. Les réponses présentées par le demandeur répondent point à point aux questionnements légitimes du public.

Houlgate depuis sa création 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle à une vocation de commune balnéaire à caractère plutôt familial, et depuis 2009 la commune est classée « station de tourisme » suivant le code du tourisme.

Je considère

Que dans les réponses de la municipalité il apparaît bien la volonté de poursuivre la logique d'utilisation des atouts de la commune de Houlgate et de sa plage dans le domaine touristique,

Que la qualification de privatisation, voire de privatisation partielle ne m'apparaît pas s'appliquer,

Que la renonciation à une concession de la plage « domaine public » entraverait de fait la possibilité d'avoir des activités de type collectif de façon pérenne,

Que les extensions proposées restent de dimension modeste et impact essentiellement le secteur Ouest de la plage qui était peu utilisé, sachant que la surface de plage toujours à sec est plus importante que pour le secteur Est,

Que le qualificatif « démesurées » pour les surfaces demandées par la municipalité sont à pondérer par l'utilisation de surface occasionnelles de jeux divers organisés pour les enfants, et cela sur une partie de surface découverte à marée basse,

Que la municipalité présente une volonté affichée d'améliorer l'ensemble des activités proposées, et les structures associées au tourisme, locaux sanitaires, postes de secours et lieux non actuellement aménagés,

Que la demande de 12 ans pour la concession me paraît justifiée et judicieuse en intégrant la logique du temps de renouvellement des concessions (et des DSP).

Que la demande de 8 mois pour le fonctionnement des équipements sur la concession se justifie dès lors qu'elle permet d'intégrer les vacances de Pâques et de la Toussaint, mais aussi elle permet d'intégrer les périodes de montage et de démontage des matériels nécessaires aux activités.

Que les budgets d'entretien et d'organisation présentés par la municipalité pour gérer la future concession sont proches des budgets de la précédente concession.

D'autre part je considère également

Que le demandeur doit prendre en compte les problèmes liés au mouvements de sable en s'appuyant comme il le préconise sur des études, éventuellement universitaires. Et que le demandeur acte les éventuelles nuisances occasionnées par le sable aux riverains afin de trouver, les meilleurs compromis

Que la municipalité doit engager une information directe avec la population de la commune de Houlgate, sur les suites du projet.

Et prend en compte

Que les propositions d'aménagement d'activités sont envisagées dans un esprit similaire au principe de la précédente concession soit une station touristique à vocation plutôt familiale

Que la municipalité souhaite s'engager à poursuivre et amplifier sa démarche de mise en espace naturel sensible, la zone à l'ouest des zones d'activités temporaires ouest, secteur marin par ailleurs interdit aux baignades et particulièrement dangereux.

AVIS

Pour l'ensemble de ces constatations, j'émet un

AVIS FAVORABLE

- Au projet de renouvellement de la concession de la plage de Houlgate à la commune

J'é mets les quatre recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS :

1. Prendre en compte les problèmes liés aux mouvements de sable en s'appuyant comme préconisé sur des études, éventuellement universitaires. Acter les éventuelles nuisances occasionnées par le sable aux riverains afin de trouver, les meilleurs compromis,
2. Conserver dans les aménagements un esprit similaire au principe de la précédente concession soit une station touristique à vocation plutôt familiale
3. S'engager à poursuivre et amplifier sa démarche de mise en zone naturelle sensible, la zone à l'ouest des zones d'activités temporaires ouest.
4. Que la municipalité prenne en compte la nécessité d'une information des habitants de la commune de Houlgate sur la suite du projet.

Je soussigné le commissaire enquêteur, remets ce jour, au pôle gestion du littoral, service maritime et littoral de la DDTM du Calvados ; le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en 1 exemplaire concernant l'enquête publique sur la demande présentée par LA COMMUNE DE HOULGATE pour le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Houlgate.

Fait le 3 décembre 2021

Le commissaire enquêteur


Alain ESTEVE

3 décembre 2021